

ARRETE PRÉFECTORAL
prescrivant une consultation du public sur la demande de dérogation
relative aux Composés Organiques Volatils totaux
présentée par la société STCM B2 pour l'exploitation de son site implanté
sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;

VU la décision d'exécution (UE) n° 2016/1032 de la Commission du 13 juin 2016 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, dans l'industrie des métaux non ferreux ;

VU le code de l'environnement, notamment la section 8 du chapitre V du titre I^{er} du livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.515-29 et R.515-77 à R.515-79 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant prescriptions complémentaires applicables à la société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM) pour son usine B2 située sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallérandes (mise à jour administrative et actualisation des prescriptions) ;

VU le dossier de réexamen IED transmis par l'exploitant le 30 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article R.515-71 du code de l'environnement, et actualisé le 15 juillet 2020 ;

VU la demande de dérogation, formulée le 25 octobre 2019 par l'exploitant relative aux Composés Organiques Volatils totaux (COVT), indiquée dans la MTD 98 du BREF NFM, et actualisée par courriers des 7 février 2020, 28 juillet 2020 et 23 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT

- que les activités en cause par la demande de dérogation relèvent des rubriques 3250-2 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- considérant que la demande de dérogation est liée au réexamen IED des conditions d'autorisation en vue de l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) ;
- considérant que l'exploitant a sollicité le report d'application de la MTD 98, pour une durée de 5 ans, car l'atteinte des niveaux d'émission entraînerait une hausse des coûts disproportionnée par rapport aux bénéfices environnementaux ;

Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS –

☎ standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public réglementaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé, **du jeudi 9 septembre au mercredi 6 octobre 2021 inclus**, à une consultation du public, dans les formes prescrites aux articles R.515-77 à R.515-79 du code de l'environnement, sur la demande de dérogation relative aux Composés Organiques Volatils Totaux (COVT) présentée par la société STCM B2 située sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 3250-2 et 3550 de la nomenclature.

Article 2

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de dérogation en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, pendant la durée de la consultation du public aux horaires suivants : lundi, mardi de 9h00 à 12h00 ; mercredi de 16h00 à 19h00 ; jeudi, vendredi de 13h30 à 16h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours>).

Article 3

Durant cette période, un registre ouvert à cet effet sera tenu à la disposition du public à la mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.

Ces observations pourront être également adressées, avant la fin du délai de la consultation du public, par voie postale, à la préfète du Loiret – direction départementale de la protection des populations – service sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex, ou par voie électronique à l'adresse internet «ddpp-sei-stcmb2@loiret.gouv.fr».

Article 4

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, ainsi qu'en mairies d'OUTARVILLE et GRENEVILLE-EN-BEAUCE, communes dont la limite se trouve dans le rayon de trois kilomètres autour du projet. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins de la préfète et aux frais de l'exploitant dans la presse locale deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Loiret « www.loiret.gouv.fr » dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Un avis annonçant la consultation du public sera également affiché sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant, dans les conditions fixées par les articles L.515-29 et R.515-77 du code de l'environnement.

Article 5

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par le maire de BAZOCHES-LES-GALLERANDES et transmis à la préfète du Loiret, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6

A l'issue de la procédure, l'instruction du dossier de réexamen IED, transmis par l'exploitant le 30 juin 2017, complété le 15 juillet 2020, pourra être poursuivie.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de Pithiviers, les Maires de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, d'OUTARVILLE et de GRENEVILLE-EN-BEAUCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

06 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Benoit LEMAIRE

DIFFUSION :

- Sous-Préfète de Pithiviers
- Société STCM B2
- M. le Maire de BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- M. le Maire d'OUTARVILLE
- M. le Maire de GRENEVILLE-EN-BEAUCE
- UD45-DREAL

